Quatorzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

5 décembre 2012
Français
Original: anglais

Genève, 14 novembre 2012
Point 14 de l'ordre du jour
Examen et adoption du document final

Document final

I. Introduction

1. L'article 13 du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié), annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, prévoit que les Hautes Parties contractantes à ce protocole tiennent chaque année une conférence afin de se consulter et de coopérer entre elles pour toutes questions concernant le fonctionnement de cet instrument.

2. La treizième Conférence annuelle, tenue le 11 novembre 2011, avait décidé de recommander à la quatorzième Conférence annuelle l'ordre du jour provisoire dont le texte est reproduit dans son document final (CCW/AP.II/CONF.13/6, annexe II). En outre, elle avait examiné les coûts estimatifs de la quatorzième Conférence annuelle et en avait recommandé l'adoption à ladite conférence en 2012 (CCW/AP.II/CONF.13/5 et Corr.1). La quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, tenue du 14 au 25 novembre 2011, avait décidé, comme indiqué au paragraphe 1, alinéa iv), de la décision 5 de sa déclaration finale (CCW/CONF.IV/4/Add.1), que la quatorzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié se tiendrait le 14 novembre 2012 à Genève.

3. La réunion de 2012 du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié s'est tenu les 23 et 24 avril 2012 à Genève, ainsi qu'en avait décidé la treizième Conférence annuelle, comme indiqué au paragraphe 29 de son document final (CCW/AP.II/CONF.13/6).

4. La treizième Conférence annuelle avait décidé, comme indiqué au paragraphe 30 de son document final, que le Groupe d'experts examinerait le fonctionnement et l'état du Protocole et qu'il se pencherait sur les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Jesus S. Domingo (Philippines), de même que sur la question des dispositifs explosifs improvisés, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Philip Kimpton (Australie), secondé par M. Reto Wollenmann (Suisse),

Merci de recycler

en qualité de collaborateur du Coordonnateur. Les travaux du Groupe d'experts seraient passés en revue à la quatorzième Conférence annuelle.

II. Organisation de la quatorzième Conférence annuelle

5. La quatorzième Conférence annuelle a été ouverte le 14 novembre 2012 par M. Hellmut Hoffmann, Ambassadeur d'Allemagne et Président de la treizième Conférence annuelle.

6. La Conférence a tenu deux séances plénières. À sa 1re séance plénière, le 14 novembre 2012, elle a confirmé la désignation de Mme Maria Ciobanu, Ambassadrice de Roumanie, comme Présidente de la quatorzième Conférence annuelle. Elle a aussi confirmé la désignation de M. Wu Haitao, Ambassadeur de Chine, de Mme Sujata Mehta, Ambassadrice d'Inde, et de M. Paul van den IJssel, Ambassadeur des Pays-Bas, comme Vice-Présidents.

7. Toujours à la 1re séance plénière, la Conférence a nommé M. Bantan Nugroho, responsable de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, aux fonctions de Secrétaire général de la Conférence.

8. Les États ci-après, qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, ont participé aux travaux de la Conférence: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mali, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

9. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Cuba, Émirats arabes unis, Kazakhstan, Lesotho, Ouganda, Qatar, République démocratique populaire lao et Togo.

10. Trois États signataires de la Convention, l'Égypte, le Nigéria et le Viet Nam, ont également participé aux travaux de la Conférence.

11. Les États dont le nom suit, qui ne sont pas parties à la Convention, y ont participé en qualité d'observateurs: Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Guinée, Indonésie, Iraq, Koweït, Liban, Malaisie, République démocratique du Congo, Singapour, Thaïlande et Yémen.

12. Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Service de la lutte antimines de l'ONU et du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont aussi participé aux travaux de la Conférence.

13. De même, des représentants du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de l'Union européenne ont participé à la Conférence.

14. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont également participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Action on Armed Violence, Article 36, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Centre on Conflict, Development and Peacebuilding, Human Rights Watch, Institut

de hautes études internationales et du développement, Institut international de recherches pour la paix de Stockholm et Mines Advisory Group (MAG).

III. Travaux de la quatorzième Conférence annuelle

15. À sa 1re séance plénière, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.14/1. En reconduisant le Règlement intérieur publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.6/2, la Conférence a suspendu l'application de l'article 12 et est convenue que seul le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole II modifié s'appliquerait jusqu'à ce qu'intervienne un accord qui lèverait la contradiction entre l'article 12 du Règlement intérieur et le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole.

16. La Conférence a noté qu'il y avait divergence de vues au sujet de la participation de l'une des organisations non gouvernementales aux travaux des réunions relatives au Protocole II modifié, participation qui, de l'avis de certaines délégations, s'écartait de la pratique suivie précédemment. Il a été convenu que le Président procéderait à des consultations informelles avant la prochaine réunion consacrée au Protocole II modifié, en vue de trouver à ce sujet une solution que toutes les Hautes Parties contractantes puissent accepter. À cette fin, ni les modalités établies pour la quatorzième Conférence annuelle ni celles qui avaient été suivies lors de réunions antérieures ne seraient considérées comme constituant un précédent.

17. À la même séance, les dispositions visant à pourvoir aux coûts de la Conférence, telles qu'elles figurent dans le document CCW/AP.II/CONF.13/5 et Corr.1, ont été adoptées.

18. Toujours à la même séance, la Conférence a entendu un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, dont a donné lecture le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement, M. Kassym-Jomart Tokayev.

19. Les délégations des États, organismes et organisations ci-après ont participé à l'échange de vues général ainsi qu'aux discussions au sujet de l'examen du fonctionnement et de l'état du Protocole et de l'examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes, conformément au paragraphe 4 de l'article 13, ainsi qu'au sujet des dispositifs explosifs improvisés: Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Israël, Japon, Maroc, Monténégro, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie; Service de la lutte antimines de l'ONU, au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines; et Union européenne.

20. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole, la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels des États suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Ces rapports contenaient des renseignements sur ce qui suit:

a) La diffusion d'informations sur le Protocole auprès des forces armées et de la population civile;

b) Le déminage et les programmes de réadaptation;

c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et toutes autres informations utiles s'y rapportant;

d) Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole;

e) Les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale en matière de déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques;

f) D'autres points pertinents;

g) Les renseignements fournis pour alimenter la base de données sur le déminage établie dans le cadre du système des Nations Unies.

21. Pendant ses travaux, la Conférence a examiné les documents CCW/AP.II/CONF.14/1 à CCW/AP.II/CONF.14/5, dont la liste figure dans l'annexe V. Les documents officiels de la Conférence sont disponibles dans toutes les langues officielles par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (http://documents.un.org) et peuvent être consultés sur le site Web officiel du Protocole II modifié annexé à la Convention, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (http://www.unog.ch/ccw).

IV. Conclusions et recommandations

A. Universalisation du Protocole

22. À sa 2e séance plénière, la Conférence a décidé de lancer un appel à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait afin qu'ils prennent toutes les mesures voulues pour devenir au plus vite parties au Protocole II modifié. Le texte de cet appel est reproduit dans l'annexe I.

23. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président de la Conférence, au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole II modifié. À cet effet, la Conférence a demandé au Président d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante-huitième session, sur ce qu'il aurait entrepris et obtenu. Elle a aussi engagé les Hautes Parties contractantes à encourager les pays de leur région à devenir parties au Protocole II modifié, conformément au Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, adopté par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention.

B. Fonctionnement et état du Protocole

24. La Conférence a pris note du rapport publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.14/3, qu'a établi M. Jesus S. Domingo (Philippines), Coordonnateur pour le fonctionnement et l'état du Protocole, les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.

25. La Conférence a pris les décisions suivantes:

a) Le Groupe d'experts continuera d'examiner le fonctionnement et l'état du Protocole et de se pencher sur les questions que soulèvent les rapports nationaux annuels, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination;

b) Le Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, adopté par la quatrième Conférence d'examen, est le mécanisme pertinent pour renforcer l'intérêt porté à ces instruments par les États non parties. Sur cette base, la Conférence encourage les États parties et l'Unité d'appui à l'application de la Convention à intensifier leurs efforts pour appliquer ledit plan d'action, en particulier en organisant davantage de séminaires nationaux et régionaux visant à promouvoir et à faire mieux comprendre la Convention et ses Protocoles;

c) Les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques poursuivront leurs contacts avec les Hautes Parties contractantes au Protocole II initial qui ne sont pas encore parties au Protocole II modifié pour les encourager à le devenir, et faciliter ainsi l'extinction du Protocole II initial. Toute mesure relative à l'extinction du Protocole II initial devra être prise avec l'accord des Hautes Parties contractantes audit Protocole;

d) Le Groupe d'experts examinera le guide pour la présentation des rapports compte tenu des évolutions et des progrès survenus dans le domaine de la lutte antimines depuis l'adoption du Protocole;

e) Le Groupe d'experts analysera l'exécution, par les Hautes Parties contractantes, de leur obligation de présenter des rapports nationaux annuels et étudiera le contenu de ces rapports en se penchant tout particulièrement sur l'information présentée sous la formule C, «Exigences techniques et informations utiles y relatives».

C. Dispositifs explosifs improvisés (DEI)

26. La Conférence a pris note du rapport de M. Philip Kimpton (Australie), Coordonnateur pour les dispositifs explosifs improvisés (DEI), et de son collaborateur, M. Reto Wollenmann (Suisse), tel qu'il figure dans les documents CCW/AP.II/CONF.14/2/Rev.1 et Rev.1/Corr.1.

27. La Conférence a pris les décisions suivantes:

a) Les Hautes Parties contractantes prennent note du *Recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication de DEI*, présenté par les Coordonnateurs, et demandent à l'Unité d'appui à l'application d'en diffuser le texte[1]. En outre, les Hautes Parties contractantes demandent à l'Unité d'appui à l'application, agissant en concertation avec le Coordonnateur et les Hautes Parties contractantes, de veiller à la tenue à jour de ce recueil en l'actualisant au fur et à mesure que de nouvelles lignes directrices, pratiques optimales, recommandations et autres observations seront publiées;

b) Le Groupe d'experts poursuivra son échange d'informations sur les DEI, les incidents liés à ces dispositifs, leurs effets humanitaires et leur prévention, étant donné

[1] Disponible en anglais sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante: http://unog.ch/ccw: *Compilation of existing guidelines, best pratices and other recommendations aiming at adressing the diversion or illicit use of materials which can be used for Improvised Explosive Devices* (IEDs).

l'intérêt que revêtent le régime de la Convention sur certaines armes classiques, ses normes et sa mise en œuvre eu égard à la menace des DEI;

c) Le Groupe d'experts commencera, eu égard au champ d'application du Protocole II modifié, à définir les pratiques optimales pour faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication de DEI. Il faudrait faire porter les travaux sur les moyens qui permettraient aux Hautes Parties contractantes d'améliorer les échanges d'informations sur les transferts internationaux et l'utilisation de ces matériaux, et de prévenir leur détournement aux fins de la fabrication de DEI, tout en ayant présents à l'esprit la confidentialité commerciale, les exigences nationales en matière de sécurité et les intérêts légitimes de ceux qui participent au commerce de ces matériaux. Le Groupe d'experts devrait tenir compte du travail réalisé par les organisations internationales et régionales, ainsi que des lignes directrices, pratiques optimales et recommandations existantes et pertinentes, notamment celles qui sont mentionnées dans le recueil;

d) Le Groupe d'experts débattra de la question des règles du droit international humanitaire applicables à l'utilisation de DEI et échangera des informations sur les mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre les règles du Protocole II modifié applicables aux DEI et en prévenir la violation, ainsi que sur les moyens permettant de protéger les populations civiles contre les DEI;

e) Le Groupe d'experts poursuivra les discussions sur l'assistance aux victimes pour que ceux qui se chargent de cette assistance gardent à l'esprit le Plan d'action de 2008 sur l'assistance aux victimes au titre du Protocole V ainsi que les principes régissant la fourniture, sans discrimination et de façon adaptée à l'âge et au sexe, de soins médicaux, de services de réadaptation, d'un appui psychologique et d'une assistance appropriée pour la participation des victimes à la vie sociale et économique. Le Groupe d'experts continuera d'étudier les moyens de mieux fournir une assistance aux victimes des DEI, en tenant compte du Plan d'action de 2008 sur l'assistance aux victimes au titre du Protocole V.

D. Suivi

28. La Conférence a décidé que la quinzième Conférence annuelle se tiendrait en 2013 aux dates qui seraient arrêtées à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention qui allait se tenir les 15 et 16 novembre 2012. La Conférence a décidé de recommander à la quinzième Conférence annuelle l'ordre du jour provisoire dont le texte est reproduit à l'annexe II. En outre, elle a adopté les coûts estimatifs de cette prochaine Conférence annuelle, tels qu'ils figurent dans le document CCW/AP.II/CONF.14/4/Rev.1.

29. La quatrième Conférence annuelle ayant décidé, en 2002, que le Président et les Vice-Présidents entrants seraient désignés à la fin de la Conférence en cours afin d'assurer la continuité des travaux préparatoires menés par la présidence, la Conférence a décidé de désigner M. Luis Gallegos, Ambassadeur de l'Équateur, comme Président de la quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes, prévue pour 2013, et les représentants du Bélarus, de la Chine et de la Finlande comme Vice-Présidents.

30. La Conférence a également décidé que la réunion de 2013 du Groupe d'experts se tiendrait les 8 et 9 avril 2013 à Genève et elle en a adopté les coûts estimatifs, tels que présentés dans le document CCW/AP.II/CONF.14/5.

31. La Conférence a décidé que le Groupe d'experts examinerait le fonctionnement et l'état du Protocole et se pencherait sur les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, sous

la responsabilité générale du Président désigné de la quinzième Conférence annuelle, et sur la question des dispositifs explosifs improvisés, sous la responsabilité générale de la Coordonnatrice, M^me^ Namdi Payne (Australie), secondée par M. Laurent Masmejean (Suisse), en qualité de collaborateur de la Coordonnatrice. Les travaux du Groupe d'experts seront passés en revue à la quinzième Conférence annuelle.

32. La Conférence a décidé que la question de la contradiction entre le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole II modifié et l'article 12 du Règlement intérieur devait être placée sous la responsabilité du Président désigné de la quinzième Conférence annuelle, et que le Groupe d'experts devrait l'étudier en vue de faire une recommandation à ce sujet à ladite Conférence.

33. La Conférence a noté que le Président prendrait des dispositions eu égard au paragraphe 16 du présent document final.

34. La Conférence a noté que certains États révoquaient en doute l'utilité des comptes rendus analytiques, eu égard à leur coût. Il a été convenu que le Président procéderait à des consultations informelles avant la quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, en vue de trouver à ce sujet une solution que toutes les Hautes Parties contractantes puissent accepter.

35. À sa 2^e^ séance plénière, la quatorzième Conférence annuelle a adopté le projet de document final tel qu'il figure dans le document CCW/AP.II/CONF.14/CRP.1/Rev.2, avec des modifications faites oralement. Le document final est publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.14/6.

Annexe I

Appel des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention, réunies pour leur quatorzième Conférence annuelle (tel qu'adopté à la 2e séance plénière, le 14 novembre 2012)

Nous, États qui avons notifié au Dépositaire notre consentement à être liés par le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques, réunis à Genève le 14 novembre 2012 pour notre quatorzième Conférence annuelle,

Ayant à l'esprit la contribution importante qu'apporte le Protocole II modifié aux efforts internationaux visant à atténuer les souffrances causées par certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

Notant que le Protocole II modifié est le seul instrument juridique international qui couvre tous les types de mines, pièges et autres dispositifs,

Ayant fait le point du fonctionnement et de l'état du Protocole II modifié conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 13,

Ayant examiné les rapports nationaux annuels présentés par les États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié,

Accueillons avec satisfaction le fait que 98 États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié,

Accueillons également avec satisfaction l'adoption, par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, du Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés,

Soulignons qu'il importe d'assurer l'acceptation la plus large possible du Protocole II modifié,

Demandons instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures voulues pour devenir au plus vite parties au Protocole II modifié.

Annexe II

Ordre du jour provisoire de la quinzième Conférence annuelle (tel que recommandé par la quatorzième Conférence annuelle à sa 2e séance plénière, le 14 novembre 2012)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Échange de vues général.
8. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
9. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
10. Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
11. Rapports de tous organes subsidiaires.
12. Adoption des coûts estimatifs pour 2014.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption du document final.

Annexe III

Tableau récapitulatif des rapports nationaux annuels soumis pour la quatorzième Conférence annuelle (au 14 novembre 2012)

Formules utilisées

Formule A: Diffusion d'informations

Formule B: Déminage et programme de réadaptation

Formule C: Exigences techniques et informations utiles y relatives

Formule D: Textes législatifs

Formule E: Échange international d'informations techniques, coopération au déminage, coopération et assistance techniques

Formule F: Autres points pertinents

Formule G: Renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU

Notes

Normale: Présentation normale

Résumé: Simple résumé complété (ou non) par la ou les formules indiquant des modifications intervenues depuis la présentation du rapport précédent

État partie	*Date de soumission*	*Présentation*	*Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties*	*Formules utilisées*							*Langue*
				A	*B*	*C*	*D*	*E*	*F*	*G*	
Afrique du Sud	24 août 2012	Résumé	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Albanie											
Allemagne	29 mars 2012	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Argentine	4 avril 2012	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Espagnol
Australie	13 avril 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Autriche	5 avril 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Bangladesh											
Bélarus	27 mars 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Russe
Belgique	5 avril 2012	Normale	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Bolivie (État plurinational de)											
Bosnie-Herzégovine	5 avril 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Anglais
Brésil	7 mai 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais

État partie	*Date de soumission*	*Présentation*	*Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties*	*Formules utilisées*							*Langue*
				A	*B*	*C*	*D*	*E*	*F*	*G*	
Bulgarie	30 mars 2012	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Burkina Faso											
Cambodge											
Cameroun											
Canada	19 mars 2012	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Cap-Vert											
Chili											
Chine											
Chypre	19 mars 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Colombie	2 avril 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Costa Rica											
Croatie	20 mars 2012	Résumé et formules	Oui	✓	✓	-	-	✓	-	✓	Anglais
Danemark	16 mars 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
El Salvador											
Équateur	11 avril 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Espagne	2 avril 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Estonie	11 avril 2012	Résumé	Oui	-	-	-	-	✓	✓	-	Anglais
États-Unis d'Amérique	30 mars 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
ex-République yougoslave de Macédoine											
Fédération de Russie	29 mars 2012	Résumé	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Russe
Finlande	13 avril 2012	Résumé et formules	Oui	-	-	-	✓	✓	-	-	Anglais
France	4 avril 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Français
Gabon											
Géorgie											
Grèce	4 avril 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Guatemala	4 avril 2012	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Guinée-Bissau											
Honduras											
Hongrie	7 mai 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais

État partie	*Date de soumission*	*Présentation*	*Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties*	*Formules utilisées*							*Langue*
				A	*B*	*C*	*D*	*E*	*F*	*G*	
Inde	2 avril 2012	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Irlande	26 avril 2012	Normale	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Islande											
Israël	4 avril 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Italie	3 avril 2012	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Jamaïque											
Japon	30 mars 2012	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Jordanie											
Lettonie	20 mars 2012	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Libéria											
Liechtenstein	9 mars 2012	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Lituanie	29 mars 2011	Résumé	Oui	-	-	-	-	✓	✓	-	Anglais
Luxembourg											
Madagascar											
Maldives											
Mali											
Malte											
Maroc	4 avril 2012	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Monaco											
Monténégro											
Nauru											
Nicaragua											
Niger											
Norvège	30 mars 2012	Normale	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Nouvelle-Zélande	16 avril 2012	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Pakistan	31 mars 2012	Résumé et formules	Oui	-	✓	-	-	✓	✓	-	Anglais
Panama											
Paraguay											
Pays-Bas	27 mars 2012	Résumé	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais

État partie	*Date de soumission*	*Présentation*	*Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties*	*Formules utilisées*							*Langue*
				A	*B*	*C*	*D*	*E*	*F*	*G*	
Pérou											
Philippines											
Pologne	29 mars 2012	Normale	Oui	✓	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Portugal	27 mars 2012	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	✓	Anglais
République de Corée	2 avril 2012	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
République de Moldova	28 mars 2012	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
République dominicaine											
République tchèque	23 mars 2012	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Roumanie	11 avril 2012	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	29 mai 2012	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Saint-Siège	12 novembre 2012	Résumé	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Saint-Vincent-et-les-Grenadines											
Sénégal											
Serbie	31 mai 2012	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Seychelles											
Sierra Leone											
Slovaquie	25 avril 2012	Résumé et formules	Oui	-	-	✓	-	✓	-	-	Anglais
Slovénie											
Sri Lanka											
Suède	27 avril 2012	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Suisse	29 mars 2012	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Tadjikistan											
Tunisie											
Turkménistan											
Turquie	4 mai 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Ukraine	5 avril 2012	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Russe

État partie	*Date de soumission*	*Présentation*	*Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties*	*Formules utilisées*							*Langue*
				A	*B*	*C*	*D*	*E*	*F*	*G*	
Uruguay											
Venezuela (République bolivarienne du)											

Annexe IV

Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié (au 14 novembre 2012)

État partie	*Date de la notification du consentement*
Afrique du Sud	26 juin 1998
Albanie	28 août 2002
Allemagne	2 mai 1997
Argentine	21 octobre 1998
Australie	22 août 1997
Autriche	27 juillet 1998
Bangladesh	6 septembre 2000
Bélarus	2 mars 2004
Belgique	10 mars 1999
Bolivie (État plurinational de)	21 septembre 2001
Bosnie-Herzégovine	7 septembre 2000
Brésil	4 octobre 1999
Bulgarie	3 décembre 1998
Burkina Faso	26 novembre 2003
Cambodge	25 mars 1997
Cameroun	7 décembre 2006
Canada	5 janvier 1998
Cap-Vert	16 septembre 1997
Chili	15 octobre 2003
Chine	4 novembre 1998
Chypre	22 juillet 2003
Colombie	6 mars 2000
Costa Rica	17 décembre 1998
Croatie	25 avril 2002
Danemark	30 avril 1997
El Salvador	26 janvier 2000

État partie	*Date de la notification du consentement*
Équateur	14 août 2000
Espagne	27 janvier 1998
Estonie	20 avril 2000
États-Unis d'Amérique	24 mai 1999
ex-République yougoslave de Macédoine	31 mai 2005
Fédération de Russie	2 mars 2005
Finlande	3 avril 1998
France	23 juillet 1998
Gabon	22 septembre 2010
Géorgie	8 juin 2009
Grèce	20 janvier 1999
Guatemala	29 octobre 2001
Guinée-Bissau	6 août 2008
Honduras	30 octobre 2003
Hongrie	30 janvier 1998
Inde	2 septembre 1999
Irlande	27 mars 1997
Islande	22 août 2008
Israël	30 octobre 2000
Italie	13 janvier 1999
Jamaïque	25 septembre 2008
Japon	10 juin 1997
Jordanie	6 septembre 2000
Lettonie	22 août 2002
Libéria	16 septembre 2005
Liechtenstein	19 novembre 1997
Lituanie	3 juin 1998
Luxembourg	5 août 1999
Madagascar	14 mars 2008
Maldives	7 septembre 2000

État partie	*Date de la notification du consentement*
Mali	24 octobre 2001
Malte	24 septembre 2004
Maroc	19 mars 2002
Monaco	12 août 1997
Monténégro	30 décembre 2011
Nauru	12 novembre 2001
Nicaragua	5 décembre 2000
Niger	18 septembre 2007
Norvège	20 avril 1998
Nouvelle-Zélande	8 janvier 1998
Pakistan	9 mars 1999
Panama	3 novembre 1999
Paraguay	22 septembre 2004
Pays-Bas	25 mars 1999
Pérou	3 juillet 1997
Philippines	12 juin 1997
Pologne	14 octobre 2003
Portugal	31 mars 1999
République de Corée	9 mai 2001
République de Moldova	16 juillet 2001
République dominicaine	21 juin 2010
République tchèque	10 août 1998
Roumanie	25 août 2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 février 1999
Saint-Siège	22 juillet 1997
Saint-Vincent-et-les Grenadines	6 décembre 2010
Sénégal	29 novembre 1999
Serbie	14 février 2011
Seychelles	8 juin 2000
Sierra Leone	30 septembre 2004

État partie	*Date de la notification du consentement*
Slovaquie	30 novembre 1999
Slovénie	3 décembre 2002
Sri Lanka	24 septembre 2004
Suède	16 juillet 1997
Suisse	24 mars 1998
Tadjikistan	12 octobre 1999
Tunisie	23 mars 2006
Turkménistan	19 mars 2004
Turquie	2 mars 2005
Ukraine	15 décembre 1999
Uruguay	18 août 1998
Venezuela (République bolivarienne du)	19 avril 2005

Annexe V

Liste des documents

Cote	*Titre*
CCW/AP.II/CONF.14/1	Ordre du jour provisoire. Présenté par le Président désigné
CCW/AP.II/CONF.14/2, Rev.1 et Rev.1/Corr.1 [anglais seulement]	Rapport sur les dispositifs explosifs improvisés. Soumis par les Coordonnateurs
CCW/AP.II/CONF.14/3	Rapport sur le fonctionnement et l'état du Protocole; questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié; et évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination. Rapport présenté par le Coordonnateur
CCW/AP.II/CONF.14/4 et Rev.1	Coûts estimatifs (révisés). Quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Note du secrétariat
CCW/AP.II/CONF.14/5	Coûts estimatifs. Réunion de 2013 du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Note du secrétariat
CCW/AP.II/CONF.14/6	Document final
CCW/AP.II/CONF.14/SR.1	Compte rendu analytique de la 1re séance
CCW/AP.II/CONF.14/SR.2	Compte rendu analytique de la 2e séance
CCW/AP.II/CONF.14/INF.1 [anglais/espagnol/français seulement] et Add.1 [anglais/espagnol/français seulement]	Liste des participants
CCW/AP.II/CONF.14/CRP.1, Rev.1 et Rev.2 [anglais seulement]	Draft final document
CCW/AP.II/CONF.14/MISC.1 [anglais/espagnol/français seulement]	Liste provisoire des participants